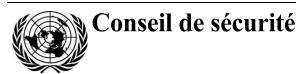
Nations Unies S/2017/1063



Distr. générale 19 décembre 2017 Français

Original: anglais

## Égypte, Japon et Suède : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

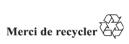
Rappelant ses résolutions 2042 (2012), 2043 (2012), 2118 (2013) et 2139 (2014), 2165 (2014), 2175 (2014), 2191 (2014), 2209 (2015), 2235 (2015), 2254 (2015), 2258 (2015), 2268 (2016), 2286 (2016), 2332 (2016) et 2336 (2016), et les déclarations de son président des 3 août 2011 (S/PRST/2011/16), 21 mars 2012 (S/PRST/2012/6), 5 avril 2012 (S/PRST/2012/10), 2 octobre 2013 (S/PRST/2013/15), 24 avril 2015 (S/PRST/2015/10) et 17 août 2015 (S/PRST/2015/15),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Exprimant son indignation devant l'escalade de la violence, qui a atteint un niveau inacceptable, et devant la mort, dans le conflit syrien, de bien plus de 250 000 personnes, dont des dizaines de milliers d'enfants,

Profondément affligé par la détérioration constante de la situation humanitaire effroyable que connaît la Syrie et le fait que le nombre de personnes y ayant besoin d'une aide humanitaire d'urgence, notamment d'une assistance médicale, dépasse 13,1 millions – dont 6,1 millions sont des déplacés, 2,9 millions vivent dans des zones difficiles d'accès, y compris des réfugiés palestiniens, et des centaines de milliers sont des civils pris au piège dans des zones assiégées,

Gravement préoccupé par le fait que les dispositions de ses résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015) et 2332 (2016) ne sont toujours pas pleinement appliquées, et rappelant à cet égard les obligations qui incombent à toutes les parties en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que de toutes ses décisions pertinentes, notamment celle de mettre fin aux attaques visant des civils et des installations civiles, en particulier les attaques contre des écoles et des installations médicales et les coupures d'eau délibérées, le recours à des moyens armés tels que l'artillerie, les barils d'explosifs et les frappes aériennes, les bombardements aveugles au mortier, les attentats à la voiture piégée, les attentats-suicides et la pose de bombes dans des tunnels, ainsi que le fait d'affamer des civils comme méthode de combat, y compris en faisant le siège de zones habitées, et le recours généralisé à la torture, aux mauvais traitements, aux exécutions arbitraires, aux exécutions extrajudiciaires, aux disparitions forcées, à la violence sexuelle et sexiste, ainsi qu'aux violations et exactions graves commises sur la personne d'enfants,





Notant les progrès accomplis en 2017, puisque des zones de la Syrie ont été reprises à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et au Front el-Nosra, mais se déclarant vivement préoccupé par le fait que certaines zones demeurent sous leur contrôle et que leur présence, leur idéologie extrémiste violente et leurs agissements sont préjudiciables à la stabilité de la Syrie et de la région, et ont des conséquences dévastatrices, notamment sur le plan humanitaire, qui ont causé le déplacement de centaines de milliers de civils et la destruction illégale du patrimoine culturel, réaffirmant sa volonté de répondre à la menace, sous tous ses aspects, que constituent l'EIIL (également connu sous le nom de Daech), le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida, ainsi que les autres groupes terroristes qu'il a qualifiés comme tels ou qui pourraient par la suite être considérés comme tels par le Groupe international de soutien pour la Syrie et qualifiés comme tels par lui, et demandant que les dispositions de ses résolutions 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015), 2249 (2015), 2253 (2015) et 2347 (2017) soient appliquées intégralement,

Se déclarant également gravement préoccupé par les mouvements de combattants terroristes étrangers et d'autres terroristes et groupes terroristes à destination et en provenance de la Syrie et demandant de nouveau à tous les États de prendre, en conformité avec le droit international, des mesures visant à prévenir et endiguer l'afflux de combattants terroristes étrangers qui rejoignent l'EIIL, le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités qui sont associés à l'EIIL ou à Al-Qaida, ainsi que les autres groupes terroristes qu'il a qualifiés comme tels ou qui pourraient par la suite être considérés comme tels par le Groupe international de soutien pour la Syrie et qualifiés comme tels par lui,

Réaffirmant que c'est aux autorités syriennes qu'il incombe au premier chef de protéger la population en Syrie, déclarant de nouveau que les parties au conflit armé sont tenues de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civils et rappelant à cet égard qu'il exige que toutes les parties au conflit armé s'acquittent intégralement des obligations que leur impose le droit international pour ce qui est de la protection des civils en temps de conflit armé, y compris les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé,

Condamnant fermement la détention arbitraire et la torture pratiquées en Syrie, notamment dans les prisons et autres lieux de détention, ainsi que les enlèvements, séquestrations, prises d'otages et disparitions forcées, et exigeant que ces pratiques cessent immédiatement et que toutes les personnes arbitrairement détenues, en premier lieu les femmes et les enfants, soient libérées, de même que les malades, les blessés et les personnes âgées, ainsi que le personnel des Nations Unies, les travailleurs humanitaires et les journalistes,

Rappelant qu'il a fermement condamné toutes les formes de violence et d'intimidation auxquelles sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques contre les convois humanitaires et les actes de destruction et de pillage de leurs biens, et demandé instamment à toutes les parties impliquées dans un conflit armé de favoriser la sûreté, la sécurité et la libre circulation du personnel humanitaire, en particulier le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, et du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que de leurs biens, exprimant son admiration pour le zèle et le dévouement des volontaires du Croissant-Rouge syrien et des autres agents humanitaires qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles, et exhortant toutes les parties à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du personnel des institutions spécialisées du système et de toutes les autres personnes participant à des activités de secours humanitaires,

**2/5** 17-22868

Notant que, malgré les difficultés actuelles, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution continuent d'apporter une aide vitale à des millions de personnes dans le besoin en Syrie par l'aide humanitaire acheminée à travers les frontières, y compris la fourniture d'une aide alimentaire à un million de personnes en moyenne par mois depuis 2016; la distribution d'articles non alimentaires à 4 millions de personnes; l'octroi de fournitures médicales pour 15 millions de traitements, et l'approvisionnement en eau et en matériel sanitaire pour plus de 3 millions de personnes,

S'inquiétant vivement du petit nombre de personnes auxquelles l'aide humanitaire parvient dans les zones difficiles d'accès et les zones assiégées, se déclarant profondément inquiet par la situation désastreuse des centaines de milliers de civils pris au piège dans des zones assiégées de la République arabe syrienne, y compris dans la Ghouta orientale, réaffirmant que les sièges endurés par les populations civiles en Syrie sont une violation du droit international humanitaire et demandant la levée immédiate de tous les sièges,

Redisant la grave préoccupation que lui inspirent les obstacles de toutes sortes qui gênent l'acheminement de l'aide humanitaire, notant que l'EIIL (également connu sous le nom de Daech), le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida entravent la fourniture de l'aide humanitaire et se livrent à des manœuvres visant à perturber et à bloquer l'acheminement de l'aide,

Redisant également la grave préoccupation que lui inspirent les entraves continues à l'acheminement de l'aide humanitaire à travers les lignes de conflit, notant qu'en moyenne, en 2017, un quart des bénéficiaires des plans mensuels et bimensuels des Nations Unies ont pu chaque mois être atteints par des convois interorganisations à travers les lignes de front,

Se déclarant gravement préoccupé de ce que l'accès aux soins médicaux demeure très limité, et réaffirmant qu'il faut respecter le principe de la neutralité du corps médical, faciliter le libre passage, dans toutes les zones, du personnel médical, du matériel, des transports et des fournitures connexes, y compris des articles chirurgicaux,

Réaffirmant qu'il faut aider les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution à acheminer l'aide humanitaire auprès de toutes les personnes qui en ont besoin en Syrie, et réaffirmant également qu'il a décidé dans sa résolution 2165 (2014) que toutes les parties syriennes au conflit devaient laisser les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution acheminer l'aide humanitaire dans toute la Syrie, directement et sans entrave, sur la base des évaluations des besoins effectuées par l'ONU, cette aide étant dénuée de tous préjugés ou motivations politiques, et notamment lever immédiatement tous les obstacles à la fourniture de l'aide humanitaire,

Désireux que le Secrétaire général lui communique des informations plus précises sur l'acheminement de l'aide humanitaire par les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution, conformément à la résolution 2165 (2014),

Saluant le travail accompli par le mécanisme de surveillance qui, conformément aux résolutions 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015) et 2332 (2016), contrôle les chargements et confirme leur nature humanitaire, le remerciant de ce qu'il fait pour aider les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution à faire passer l'aide humanitaire par les frontières, soulignant qu'il importe de contrôler plus rigoureusement la nature humanitaire des secours des organismes des Nations Unies et leur livraison à l'intérieur de la Syrie, et encourageant les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution à continuer de prendre des mesures pour multiplier les livraisons d'aide humanitaire dans les zones difficiles d'accès ou

17-22868 3/5

assiégées, notamment en utilisant de façon aussi efficace que possible les postes frontière, conformément à la résolution 2165 (2014),

Rappelant qu'il faut que toutes les parties respectent les dispositions du droit international humanitaire sur la question et les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire d'urgence, soulignant qu'il importe, dans le cadre de l'aide humanitaire, de défendre les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et rappelant qu'il importe également que les convois humanitaires parviennent à leurs destinataires,

Notant que les accords de cessez-le-feu qui sont conformes aux principes humanitaires et aux dispositions du droit international humanitaire peuvent contribuer à faciliter l'acheminement de l'aide et, par conséquent, à sauver la vie de civils, et rappelant à cet égard que les Conditions de la cessation des hostilités en Syrie, auxquelles il a souscrit dans sa résolution 2268 (2016) ont eu, lorsqu'elles ont été respectées, des retombées favorables sur la situation humanitaire,

Notant que les travaux actuellement menés sur les zones de désescalade pour réduire la violence constituent un pas vers un cessez-le-feu global à l'échelle nationale, et soulignant que l'accès humanitaire doit faire partie de ces efforts,

Se déclarant vivement préoccupé par le fait que plus de 5,4 millions de réfugiés, dont plus de 3,9 millions de femmes et d'enfants, ont fui la Syrie en raison de la poursuite des violences, et considérant que la gravité persistante de la situation humanitaire catastrophique en Syrie contribue au mouvement de réfugiés et menace la stabilité de la région,

Réaffirmant qu'il apprécie sincèrement les efforts importants et admirables que font les pays de la région, notamment le Liban, la Jordanie, la Turquie, l'Iraq et l'Égypte, pour accueillir les réfugiés syriens, y compris les quelque 2,7 millions de personnes qui ont fui la Syrie depuis l'adoption de la résolution 2139 (2014), et conscient du coût très élevé que représente cette crise pour ces pays et des graves difficultés sociales qu'elle leur pose,

Notant avec préoccupation que l'intervention de la communauté internationale face à la crise qui touche la Syrie et sa région ne permet toujours pas de répondre aux besoins qu'ont évalués les gouvernements des pays d'accueil et l'ONU, engageant de nouveau vivement tous les États Membres à prêter leur concours à l'ONU et aux pays de la région, en vertu des principes régissant le partage des charges, notamment en prenant des mesures à moyen et à long terme pour atténuer les conséquences de cette intervention pour la population, en assurant un financement plus important, modulable et prévisible et en intensifiant les mesures de réinstallation et le déminage humanitaire, prenant note de la Conférence des donateurs pour la Syrie tenue à Bruxelles en avril 2017 avec l'appui de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la Norvège, du Koweït, du Qatar et de l'Organisation des Nations Unies.

Notant avec une vive inquiétude que l'impunité qui règne en Syrie contribue à la généralisation des violations des droits de l'homme, des atteintes à ces droits et des infractions au droit international humanitaire, soulignant qu'il faut mettre fin à l'impunité de leurs auteurs et réaffirmant, à cet égard, que ceux qui en ont commis en Syrie ou en sont responsables de quelque autre manière doivent être traduits en justice,

Soulignant que la situation humanitaire continuera de se détériorer en l'absence d'un règlement politique,

Considérant que la gravité de la situation humanitaire catastrophique en Syrie continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région,

**4/5** 17-22868

Soulignant que l'Article 25 de la Charte des Nations Unies fait obligation aux États Membres d'accepter et d'appliquer ses décisions,

- 1. Exige de nouveau que toutes les parties, en particulier les autorités syriennes, s'acquittent sans délai des obligations que leur impose le droit international, notamment, selon les cas, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et exige également qu'elles appliquent sans délai l'ensemble des dispositions de ses résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015) et 2332 (2016), et, prenant note des déclarations de son président en date du 2 octobre 2013 (S/PRST/2013/15), du 24 avril 2015 (S/PRST/2015/10) et du 17 août 2015 (S/PRST/2015/15), réaffirme que certaines des exactions commises en Syrie pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité;
- 2. Décide de prolonger l'application des mesures prises aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une nouvelle période de douze mois, à savoir jusqu'au 10 janvier 2019 ;
- 3. Demande aux autorités syriennes d'examiner rapidement toutes les demandes que leur ont adressées les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution pour acheminer leur aide à travers les lignes de front, et d'y donner une suite favorable ;
- 4. Déclare de nouveau qu'en l'absence de règlement politique du conflit syrien, la situation continuera de se détériorer et exige à nouveau que toutes les dispositions de la résolution 2254 (2015) soient appliquées sans délai pour faciliter une transition politique conduite par les Syriens et prise en main par eux, conformément au Communiqué de Genève et comme énoncé dans les déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie, en vue de mettre un terme au conflit, et souligne une fois encore que c'est au peuple syrien qu'il appartient de décider de l'avenir de son pays ;
- 5. Prie le Secrétaire général de procéder par écrit, dans les six mois suivant l'adoption de la présente résolution, à un examen indépendant des opérations transfrontières humanitaires des Nations Unies, et d'y inclure notamment des recommandations sur les moyens de renforcer davantage le mécanisme de contrôle, en tenant compte des vues des parties concernées, en particulier les autorités syriennes, les pays voisins de la Syrie et les organismes humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution;
- 6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, comme dans le cadre des rapports qu'il lui soumet concernant l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015) et 2332 (2016), de l'application de la présente résolution et du respect de ses dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie en outre de lui faire part, dans ses rapports mensuels, de l'évolution d'ensemble de l'accès humanitaire transfrontière et à travers les lignes de front, et d'informations plus détaillées sur l'assistance humanitaire fournie dans le cadre des opérations transfrontières humanitaires de l'ONU, comme l'autorise la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées;
- 7. Réaffirme qu'en cas de non-respect de la présente résolution ou des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015) et 2332 (2016), il prendra d'autres mesures, en vertu de la Charte des Nations Unies ;
  - 8. Décide de rester activement saisi de la question.

17-22868 5/5